

- ▶ engagement des pays de réduire de 36 p. 100 les subventions aux exportations et de 21 p. 100 le volume des exportations subventionnées pendant la période allant de 1995 à 2001;
- ▶ entente sur les mesures sanitaires qui, tout en reconnaissant le droit des pays de prendre les mesures voulues pour protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et préserver les végétaux, fait en sorte que ces mesures ne soient pas utilisées abusivement pour constituer des obstacles déguisés au commerce;
- ▶ mise en place d'un contexte commercial plus sûr et plus prévisible, qui vient soutenir les programmes efficaces de gestion de l'offre des produits agricoles au Canada; et
- ▶ élimination des exceptions propres à chaque pays.

SERVICES

L'Accord général sur le commerce des services (GATS) établit, pour la première fois, des règles internationales applicables au commerce mondial des services, l'un des secteurs de l'économie canadienne et mondiale qui connaît l'expansion la plus rapide.

L'accord interdit de consentir un avantage commercial particulier à un pays par rapport à un autre ou d'user de discrimination envers quelque pays que ce soit; tous les pays sont sur un pied d'égalité et vont partager les retombées de toute réduction des barrières commerciales. Aux termes du GATS cependant, les parties peuvent obtenir, pour un nombre limité de services, des exemptions qui prendront fin, en principe, après 10 ans. Le document contient également une disposition concernant les accords de libre-échange, comme l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

L'accord établit les critères de règlement des différends commerciaux et d'établissement d'un Conseil des services, qui fera partie intégrante de la nouvelle Organisation mondiale du commerce.

Le GATS comprend d'importants engagements de la part des signataires en ce qui concerne l'ouverture accrue des marchés à un large éventail de services, notamment les services financiers et les services professionnels (ingénierie, domaine juridique et architecture, par exemple) ainsi que les services de télécommunications, d'informatique, de transports et de tourisme. Des négociations plus approfondies sur des sujets spécifiques se poursuivront au cours des prochaines années.

Nos industries culturelles ne seront pas affectées par l'Accord de l'Uruguay Round.